

## Décision 9/CP.3

### Mise au point et transfert de technologies

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les dispositions pertinentes du programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 sur le transfert de technologies écologiquement rationnelles adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dix-neuvième session extraordinaire,

*Notant* le rôle incombant aux secteurs public et privé dans la mise au point et la diffusion de technologies écologiquement rationnelles et économiquement viables relatives à l'atténuation des changements climatiques, ou à l'adaptation à ces changements,

*Reconnaissant* les progrès accomplis par les pays dans la mise en place du cadre institutionnel et réglementaire nécessaire pour l'adoption de technologies écologiquement rationnelles, et la nécessité pour les Parties de poursuivre leurs efforts afin de lever les obstacles commerciaux actuels à la diffusion des technologies,

*Rappelant* ses décisions 13/CP.1 et 7/CP.2 sur le transfert de technologies,

*Ayant examiné* les rapports intérimaires présentés par le secrétariat de la Convention sur la mise au point et le transfert de technologies<sup>1</sup>,

1. *Confirme* ses décisions 13/CP.1 et 7/CP.2 sur le transfert de technologies;

2. *Prie* le secrétariat de la Convention :

a) De poursuivre ses travaux de synthèse et de diffusion de l'information sur les technologies et le savoir-faire écologiquement rationnels propres à atténuer les changements climatiques ou à faciliter l'adaptation à ces changements, par exemple en accélérant l'élaboration de méthodes de conception de technologies d'adaptation, en particulier d'outils de décision pour évaluer les différentes stratégies d'adaptation, en tenant compte du programme de travail sur les questions méthodologiques approuvé par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa sixième session <sup>2</sup>;

b) De procéder à des consultations avec le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres organismes internationaux concernés afin d'obtenir des informations sur leurs moyens et capacités s'agissant d'appuyer les travaux d'un ou de plusieurs centres internationaux d'information technologique,

---

<sup>1</sup>FCCC/SB/1997/1, 3 et 4; FCCC/SBSTA/1997/10.

<sup>2</sup>FCCC/SBSTA/1997/6, sect. IV, A.

ainsi que des centres nationaux et régionaux, et de fournir un soutien accru aux centres nationaux et régionaux, et de rendre compte de ses conclusions à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre;

c) D'examiner des études de cas particulières, dans le cadre de ses travaux sur les conditions de transfert des technologies, en s'appuyant sur l'expérience des Parties, notamment sur les résultats des projets de démonstration, en vue d'évaluer les obstacles à l'adoption et à la mise en oeuvre de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels, et de promouvoir l'application pratique de ces derniers;

3. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre d'étudier les options qui s'offrent pour financer un ou plusieurs centres internationaux d'information technologique et pour apporter un soutien accru aux centres nationaux ou régionaux;

4. *Prie* l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de soumettre, le cas échéant, ses conclusions concernant l'établissement de centres d'information technologique et la fourniture d'un soutien accru aux centres nationaux ou régionaux à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre pour examen;

5. *Demande instamment* aux Parties :

a) D'instaurer un environnement porteur pour aider à stimuler davantage les investissements du secteur privé dans la mise au point et le transfert de technologies écologiquement rationnelles;

b) D'améliorer la présentation des informations dans les communications nationales sur les besoins technologiques et les activités de transfert de technologies, conformément aux lignes directrices pertinentes adoptées par les Parties.

*2ème séance plénière  
1er décembre 1997*